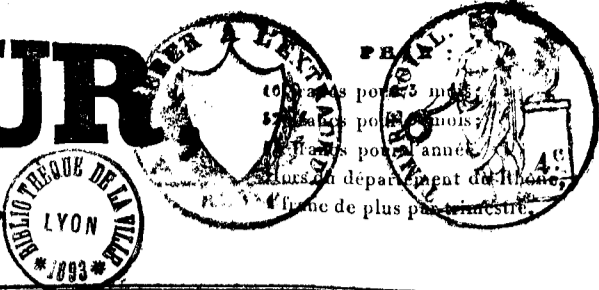


LE PRECURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue Neuve-de-la-Préfecture,
n° 1, au 2°.
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

AVIS.

Les bureaux du PRECURSEUR sont actuellement
rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

LYON, 15 mai.

La dissidence qui s'est manifestée entre deux organes des doctrines républicaines sur la centralisation administrative à l'occasion de la loi municipale que discute actuellement la chambre des députés, est un fait trop important et qui préoccupe trop vivement les esprits pour que nous gardions le silence sur l'objet qui a fait éclater cette division. Nous ne nous flatons pas que nos paroles soient d'un grand poids dans la question, mais nous pensons cependant qu'elles peuvent avoir quelque valeur si l'on veut bien les considérer comme l'expression de ce républicanisme provincial qui est forcé d'admettre dans ses théories générales les nécessités des localités où il a pris naissance et où il grandit chaque jour. A Paris, les hommes les mieux intentionnés peuvent se faire illusion et sur l'état réel des populations départementales et sur les forces qu'il faudrait employer pour les amener à supporter et à seconder tel ou tel système de gouvernement. Ces erreurs sont presque impossibles pour nous, et si nous étions capables de les commettre, nous ne savons vraiment pas sur quel objet notre témoignage pourrait être accepté.

Pour dire un mot sur le sujet spécial dont il s'agit, nous déclarons que les départements, tels que nous les connaissons, et spécialement les grandes villes, sont las d'être gouvernés comme on gouverne la France depuis trente ans. On est las de ces délégués du pouvoir central, qui nous arrivent bottés et éperonnés, tout bouffis de leur importance, qui, sans aucune notion des besoins du pays, sans aucune sympathie avec ses vœux et ses tendances de toute nature, s'en viennent faire à nos dépens leur cour aux gens qui les ont envoyés. Nous sommes las de ces hommes qui prennent un département à ferme, pour y faire leurs affaires et gâter celles de tout le monde; qui, sans responsabilité vis-à-vis des habitans, brassent, tournent et retournent de toute façon les choses que la législation administrative met dans leurs mains, c'est-à-dire toutes choses, et qui en définitive sont pour nous d'autant meilleurs qu'ils s'occupent moins de nous et se bornent à signer les papiers de bureaux sans faire invasion dans les intérêts réels des populations. Nous affirmons qu'il sortira d'une élection sincère assez d'hommes capables de diriger les affaires des localités, et qui les dirigeront mieux, parce qu'ils en répondront à toute heure et à tout le monde.

Cette assertion est, nous le savons, une niaiserie; car enfin, les hommes de génie que nous envoie le gouvernement central ne viennent pas de la Chine; ce gouvernement central n'a pas une fabrique d'administrateurs habiles, ceux qu'il nomme il faut bien qu'il les prenne parmi nous, et il est probable que nous pourrions, les connaissant depuis longues années, discerner tout aussi bien que lui leur éclatante supériorité.

Si l'on veut étudier de bonne foi la position actuelle des délégués du pouvoir central au milieu des populations qu'on leur donne à administrer, ou verra qu'elle n'est pas tenable et l'impopularité universelle qui entoure ces agens de toute taille est, ce nous semble, une preuve que leur existence est un fait contre nature et réellement antipathique avec les besoins du pays.

Nous pensons donc que la centralisation administrative ne saurait subsister long-temps, même sous la royauté du 7 août, et nous ajoutons que, selon nous, la perte de ce régime, aura été amenée en grande partie par la centralisation elle-même, par le gouvernement de police qu'elle nécessite, par la masse d'impopularité qu'elle réunit autour de la royauté, car c'est là une des conséquences de la centralisation de reporter au faite du pouvoir toutes les haines qu'amassent en haut ou en bas ses agens de toutes les juridictions.

Nous avons parlé plusieurs fois d'une convention industrielle, comme de l'une des nécessités du prochain régime: nous ne croyons pas que cette idée soit, comme on l'a prétendu, contradictoire avec notre opinion sur la centralisation. Nous entendons bien en effet que les localités s'administrent elles-mêmes et par les hommes qu'elles choisiront, mais nous pensons qu'il faudra pourtant que la nation à qui manquent toutes les lois d'administration et de progrès matériel, fasse ce code qui ne peut pas être autre pour la Bretagne que pour le Languedoc, et qui doit, par conséquent, sortir de la représentation nationale dans sa complète homogénéité.

Il serait assez facile, ce nous semble, au point où en sont arrivés les esprits, de classer dès à présent ces be-

soins divers, mais non opposés, et de montrer comment, sous une loi générale, réglant les rapports des capitaux et du travail et le concours de l'état dans les entreprises d'utilité publique, les localités garderont leur faculté d'action et la libre disposition de leurs forces. Mais sans entrer aujourd'hui dans ce sujet, sur lequel nous ne renonçons pas à revenir, nous dirons qu'à nos yeux, malgré les vanteries de bureaux dont M. Thiers s'est fait l'organe à la tribune, la centralisation administrative a continuellement perdu de sa force morale, c'est-à-dire de sa nécessité depuis Napoléon.

Quelqu'importante que soit cette matière, on a prétendu que la dissidence va bien au-delà entre le *National* et la *Tribune*. Ni l'un ni l'autre de ces journaux ne niera cette division si elle existe, et, malgré les fades plaisanteries des journaux royalistes sur la discorde qui s'est introduite dans le camp républicain, nous croyons que notre parti n'a rien à perdre à ces discussions, tant loin puissent-elles être poussées. En effet, cette hostilité entre deux principes, si ce sont des principes qui sont en présence, et notre estime pour les hommes qui de part et d'autre ont engagé le débat, nous fait une loi de croire qu'il ne s'agit pas ici d'une lutte de personnes, cette hostilité doit être vidée tôt ou tard. A notre avis, et dans la pleine conviction que nous avons du triomphe nécessaire de nos doctrines, il vaut mieux que le combat s'engage dans le champ paisible de la publique discussion que dans la sphère des faits matériels; il vaut mieux que le pays, consulté par l'exposition qui sera faite devant lui des idées de chacun, opte maintenant pour celles qui lui paraîtront les meilleures, que de se débattre plus tard dans les tristes réalités de la guerre civile. Nous savons que ce n'est pas ainsi que l'entendent les royalistes, lesquels ont leurs motifs pour ne pas croire à la raison générale; mais nous avons foi, nous, au bon sens du plus grand nombre et à la salutaire toute-puissance de la presse.

Nous le répéterons encore: c'est faute de ne s'être pas expliqués franchement entre eux avant la révolution matérielle que les opposans des quinze ans ont fait une chose si pitoyable de la grande œuvre de juillet. C'est parce qu'on feignait d'être d'accord, et parce qu'on dissimulait dans les mêmes rangs des vœux profondément antipathiques que le lendemain de la révolution ce parti de l'opposition en apparence si compacte, est devenu une effroyable mêlée où personne ne s'entendait plus. De là ces reproches mutuels de mauvaise foi, ces accusations de trahison, toutes ces querelles incompréhensibles pour quiconque n'a pas étudié avec attention la composition réelle et les tendances diverses de l'opposition de la restauration.

Nous ne pensons pas nous tromper beaucoup en analysant ainsi les dissidences qui existent entre le système du *National* et celui de la *Tribune*: Celle-ci prétend continuer la révolution française par des moyens révolutionnaires; — Le *National* au contraire entend que les moyens révolutionnaires soient enfin abandonnés le jour où la souveraineté du peuple entrera de nouveau et définitivement dans la constitution française, c'est-à-dire qu'on laisse alors la nation entière avec tous ses élémens, avec toutes ses propensions, se gouverner comme elle le voudra, sans lui imposer par une dictature quelconque, homme ou assemblée, tel ou tel système, fût-il même la perfection du libéralisme le plus pur.

Entre ces deux systèmes, les lecteurs du *Précurseur* le savent depuis long-temps, notre choix est fait.

Ils savent que nous sommes fatigués plus que les royalistes de ces révolutions violentes qui bouleversent le pays depuis tant d'années, et que si nous sommes arrivés à l'idée républicaine, c'est précisément parce que nous avons regardé, à tort ou à raison, le régime actuel comme une domination de minorité qui, ne renfermant pas la représentation de tous les intérêts et de tous les droits, devait tôt ou tard amener des mouvemens violens de la part de ceux que la constitution laissait en dehors du gouvernement.

Si la question posée, comme nous l'avons fait, paraissait encore obscure, nous lui donnerions une autre forme.

La *Tribune*, sans affectionner aucunement les moyens violens, sans adopter, comme les royalistes l'en accusent absurdement, le système de la Convention pour type normal d'un gouvernement révolutionnaire, croit cependant que, dans les circonstances qui suivraient une révolution républicaine, il y aurait des nécessités de salut public, telles que nulle règle donnée et posée d'avance ne pourrait être suivie, et que les gouvernans d'alors seraient encore forcés à des violences dont l'humanité et la morale condamneraient l'emploi dans les conditions ordinaires de la vie d'un état.

Nous prétendons, nous, et il nous semble que notre système est aussi celui du *National*, nous prétendons qu'il y a des lois morales, des principes absolus de liberté que nul gouvernement, en quelques circonstances qu'il soit placé, quelques dangers qui le menacent, ne doit violer sans devenir coupable et mauvais, ne peut violer sans introduire dans son sein un germe de mort.

Nous prétendons, nous, que les mœurs de la France renferment à présent des conditions de liberté et d'égalité que nul régime ne renversera sans corrompre le principe de sa propre existence.

Par exemple, nous prétendons que quels que soient les dangers intérieurs ou extérieurs du pays, la liberté illimitée de la presse est désormais inviolable pour tout gouvernement moral, et nous abandonnerions le régime républicain le jour où il attaquerait, même transitoirement, même sous le prétexte de l'imminence du péril, cette base sacrée de toute autorité de droit et non de force.

La thèse des deux fractions du républicanisme est donc en résumé celle-ci:

La *Tribune* dit: Je représente le principe du progrès social, du progrès illimité; ma mission est de le faire triompher de tous les obstacles et par tous les moyens.

Nous disons nous: Ce qui constitue le progrès, le progrès possible, c'est l'ensemble de tels et tels principes moraux qui demandent aujourd'hui à entrer dans la pratique politique: est-ce en les violant qu'on les fera triompher?

N'est-il pas temps de reconnaître en fait, comme on le reconnaît en droit, le principe de la souveraineté populaire? N'est-il pas temps de laisser à cette nation opprimée tour-à-tour par toutes les minorités victorieuses, le libre exercice des facultés qu'ont développées en elles ces quarante années de glorieuse et sanglante éducation? N'est-il pas temps de poser des bornes à la faculté de mal faire qui est dans tous les pouvoirs, et de consacrer une morale politique immuable, sous la loi de laquelle se déroulera le progrès indéfini des sociétés? de placer les principes, c'est-à-dire la vérité, au-dessus des atteintes des hommes? Enfin, n'est-il pas temps de réunir toutes les volontés honnêtes pour fonder un ordre de choses que les hommes raisonnables pourront aimer sans fanatisme par ce qu'il sera l'application de la vérité rigoureuse, de la raison mathématique; que les hommes de cœur pourront défendre parce qu'il prescrira tous les devoirs en admettant tous les droits?

Ans. P.

Les journaux ministériels ont publié la note suivante:

Le gouvernement a reçu la nouvelle qu'une conspiration, dont les ramifications étaient assez étendues, vient d'être découverte par le gouvernement de Savoie. Un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Turin et à Gènes. On assure que beaucoup de Français sont compromis, et surtout des habitans de Grenoble.

Des Français compromis! compromis envers qui? et pourquoi?

Nous adressons cette question aux gens qui se révoltent quand on leur dit que le gouvernement de la révolution de juillet fait la haute police de la sainte-alliance.

Nous demanderons en outre quel serait le langage d'un pouvoir despotique, et s'il pourrait être autre que celui que tient aujourd'hui la diplomatie des Tuileries. Les amis du gouvernement se récrieront encore quand nous dirons qu'il y a complicité entre lui et les despotes étrangers pour l'asservissement des peuples!

Les nouvelles que nous recevons de Savoie et de Piémont nous apprennent en effet que de nombreuses arrestations ont été faites à Turin, à Gènes, à Nice et à Chambéry. On cite parmi les personnes arrêtées des hommes de la plus haute distinction. On nous écrit aujourd'hui même qu'un lieutenant d'artillerie a été fusillé à Turin. A Chambéry, toutes les troupes sont sur pied; les édifices publics sont gardés par des postes nombreux; les canonniers sont à leurs pièces. On a fait prêter aux soldats et aux officiers un nouveau serment de fidélité au roi, et l'on s'attend à des excès sanglans de la part du gouvernement.

Nous ne connaissons pas la véritable cause de ces terribles événemens: quelques journaux, et le *Temps* notamment, l'attribuent à un vaste plan de provocation formé par la Russie et les autres puissances despotiques.

Il nous est impossible de vérifier ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces présomptions. Tout ce que nous pouvons affirmer d'une manière positive, c'est que les arrestations faites à Turin et à Gènes, l'ont été d'après une note dénonciatrice adressée par M. de Broglie au cabinet de Turin.

Le *Courrier de Lyon* renferme aujourd'hui un article écrit dans le style qui est particulier à ce journal, et qui est destiné à répondre à la note que nous avons publiée sur M. Gas-

parin et la conduite qu'a tenue ce fonctionnaire dans l'affaire du banquet.

Nous n'avons aucune observation à faire sur cet article, sinon que, très-probablement, il n'est point avoué par M. Gasparin. M. Gasparin, qui est correspondant de l'Institut, et, de plus, homme de bonne compagnie, a sans doute d'autres façons de parler et d'écrire que les gens qui se font ses avocats.

On lit dans la National :

La cour de cassation a brisé la déplorable procédure que nous avions déferée à sa haute justice. Quoiqu'elle n'ait pas tranché la question de compétence, quoiqu'elle ne se soit pas prononcée sur le point de savoir si notre article est ou non un compte-rendu, nous n'en sentons pas moins tout le prix d'un arrêt qui anéantit notre condamnation.

L'arrêt rendu après neuf heures de délibération, casse pour excès de pouvoir.

Nous recommandons à nos lecteurs le *magasin pittoresque* dont nous annonçons aujourd'hui la publication. Il est peu d'entreprises qui nous aient paru réunir autant de chances de succès, parce qu'il en est peu qui aient un mérite aussi réel d'instruction et d'amusement. Le *magasin pittoresque* deviendra, quand il sera complet, une des plus curieuses collections que renferment les bibliothèques, et il est impossible qu'une œuvre de cette importance soit mise à un prix plus modique.

(Voir les annonces.)

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 15 mai 1835.

On s'étonne que le *Moniteur* n'ait rien publié ce matin sur l'accouchement de la duchesse de Berry et sur son mariage. L'estafette qui a apporté de Blaye le procès-verbal authentique des circonstances de l'enfantement était arrivée à Paris hier avant deux heures. D'après les indications de la prisonnière c'était du 20 au 30 mai qu'elle devait accoucher; par précaution le gouverneur avait disposé les choses de telle manière que les personnes désignées pour servir de témoins devaient dès le 10 au soir coucher dans la citadelle. C'est dès le 10 au matin que Madame a été surprise par les douleurs de l'enfantement. On a fait appeler immédiatement le sous-préfet de Blaye, le maire de la commune, le président du tribunal civil, le juge de paix, et enfin le curé. Quand ils ont été admis auprès de Madame, la délivrance avait eu lieu. La prisonnière leur a présenté une jeune fille à laquelle elle a désiré qu'on donnât le nom de Marie-Amélie, en reconnaissance, a-t-elle dit, des bontés que sa tante la reine des Français avait eues pour elle avant et depuis sa captivité.

Quand il s'est agi de formuler le procès-verbal, Madame a déclaré que la jeune Marie-Amélie avait pour père le comte Hector de Lucchesi-Palli, napolitain. Le travail de l'enfantement n'a pas d'ailleurs duré plus d'une demi-heure.

On assure que les personnes qui ont partagé depuis l'entrée au château de Blaye la captivité de madame la duchesse de Berry, ont refusé de signer le procès-verbal. On parle notamment du refus de Mad. d'Hautefort et de M. de Brissac.

M. le comte de Lucchesi-Palli n'est point comme l'a dit un journal ce matin fils du vice-roi de Sicile; le vice-roi de Sicile est encore presque un enfant. Le marquis de Lucchesi-Palli, père du comte Hector, est simplement chancelier du royaume de Sicile. Le comte Hector est âgé de 24 ans. C'est, dit-on, un beau cavalier, qui est attaché à la légation de Naples à la Haye. On a assuré aujourd'hui qu'à l'époque où il aurait dû se trouver auprès de la princesse, pour être le père de la jeune Marie-Amélie, il était à la Haye, et Madame de Berry en Vendée. On assure même qu'hier dans un cercle diplomatique on promenait une de ses lettres, adressée à Naples de la Haye à la date du 20 août 1832.

Ici, au Château, on paraît croire sérieusement au mariage annoncé par le *Moniteur*, c'est assez vous dire que tous les hommes de la camarilla ne manquent pas d'affirmer que le mariage est un fait à leur connaissance entière.

Ce qui paraît certain, c'est que vers la fin du mois la princesse reprendra le chemin de l'Italie. Déjà, assure-t-on, un bâtiment d'état a reçu ordre de se diriger vers le bord de la Gironde, pour éviter à la prisonnière un trajet par terre à travers la France jusqu'à la frontière d'Italie.

Le gouvernement n'a point expédié par le télégraphe aux départemens la nouvelle de l'accouchement de la duchesse de Berry.

Le ministre des affaires étrangères a fait remettre aujourd'hui aux différens représentans des puissances, en commençant par les cours de Naples, de Sardaigne et d'Espagne, des copies authentiques du procès-verbal dressé à Blaye le 20 mai.

L'influenza ou la grippe a fait depuis deux ou trois jours des progrès encore plus rapides que pendant sa première période. Jeudi dernier on estimait à plus de 50,000 le nombre des malades; on le porte aujourd'hui à plus de 100,000.

Le ministre de la guerre a été hier soir atteint de l'épidémie, il est au lit aujourd'hui. M. Thiers est grippé depuis vendredi. M. Guizot est également indisposé, mais plus légèrement; dans certaines maisons de banque, il reste debout un commis sur dix, et dans le bureau même de votre correspondant, sur dix personnes, sept sont alitées.

— M. Raspail qui, avant d'avoir acquis une certaine illustration comme patriote ardent, avait une réputation réelle et étendue comme chimiste et naturaliste, vient de publier de sa prison un ouvrage qui fait une grande sensation dans le monde savant. Vous verrez avec plaisir que le *Journal des Débats*, oubliant dans M. Raspail l'homme politique, rende aujourd'hui à son écrit toute la justice qu'il mérite.

— Le bruit se répand de plus en plus que les affaires d'Orient ne sont pas terminées. L'on a reçu par la voie d'Odessa des lettres de Constantinople jusqu'à la date du 19 avril, annonçant que les négociations diplomatiques avec Ibrahim-Pacha n'avaient abouti à rien, et que la question allait être sans doute décidée par la voie des armes. Les débarquemens des troupes russes et 40,000 hommes allaient bientôt être réunis sur les rives du Bosphore. Si cette nouvelle est exacte, le gouvernement doit aussi l'avoir reçue et cependant il garde le silence. Peut-être veut-il la cacher au public, comme il a fait pour le débarquement du premier envoi de troupes russes à Constantinople.

Peut-être doit-on croire que c'est cette nouvelle qui a donné lieu au mouvement extraordinaire qu'on a remarqué dans la diplomatie depuis quelques jours. M. de Broglie a eu plusieurs conférences avec les ambassadeurs des puissances du nord, et des courriers ont été expédiés dans toutes les directions.

On dit que M. Pozzo di Borgo a déclaré positivement et sans détours que les troupes auxiliaires russes ne quitteraient le territoire asiatique que du moment où la Syrie et l'Anatolie seront complètement évacuées par les troupes et les garnisons égyptiennes. L'ambassadeur russe semble du reste plus satisfait qu'il y a un mois du ministre français des affaires étrangères. Toutes les concessions qu'il a exigées lui ont été humblement accordées, et surtout depuis que le gouvernement anglais a refusé d'agir de concert avec la France dans la question orientale.

— Les autorités des départemens poursuivent, par l'ordre du ministère, leur enquête sur les réfugiés étrangers existans dans les villes de province. Quelques-uns viennent de partir pour l'Angleterre, seul pays qui leur soit encore ouvert, et où le gouvernement russe ne puisse pas les poursuivre.

— On dit que c'est M. Ampère fils qui sera nommé au collège de France, à la place de M. Andrieux, pour continuer le cours de littérature française.

— On écrit de Bordeaux, du 10 mai :

Le conseil municipal de Bordeaux s'occupe avec activité de la rédaction des remontrances qu'il doit adresser au ministère sur le surcroît d'impôt dont on veut grever les boissons. Sous peu de jours, la commission chargée de présenter au conseil un rapport relatif au mode de réclamation à adopter, fera connaître sa décision.

— Des lettres d'Alger, en date des premiers jours du mois, nous apprennent que tous les travaux sont suspendus à Alger, que les ouvriers qui s'y étaient réunis sont presque tous sans occupation et dans la misère, et que de dix maîtres serruriers, quatre seulement et quelques ouvriers sont employés par le génie qui depuis deux mois seulement a repris ses travaux.

L'administration de la colonie ne se lasse point d'adresser à la population européenne des invitations de se livrer à la culture, d'exploiter avec activité les possessions acquises et de les couvrir de plantations. Peu d'observations suffisent pour montrer tout ce qu'il y a de dérisoire et de cruel dans ces excitations; confinée dans un rayon de quelques lieues autour de la ville d'Alger, la population européenne a vu presque toutes ses propriétés rurales occupées militairement et couvertes de postes plus ou moins nombreux qui en foulent le terrain, et empêchent nécessairement de se livrer à aucune espèce de travaux agricoles. Quant aux propriétés situées dans la plaine de la Mitidja ou en delà de la ligne des postes, il serait plus difficile encore de les exploiter, par suite de l'impossibilité complète où sont les propriétaires de s'y rendre sans tomber au pouvoir des Bédouins.

— L'ouvrage de Grégoire VII, auquel M. Villemain travaille depuis plus de 9 ans, va paraître d'ici à un mois. Le manuscrit a été vendu 10,000 fr.

— Une lettre de Francfort annonce que les autorités militaires ont découvert des intelligences entre les républicains et la garnison fédérative de la ville.

— On accorde en ce moment au ministère de la guerre des congés d'un an et des congés de semestre en grande quantité. C'est surtout depuis une ou deux semaines que le nombre des congés délivrés a augmenté d'une manière prodigieuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 12 mai.

Art. 25. De la loi relative aux attributions municipales. Les dépenses obligées et ordinaires sont :
 1° L'achat et l'entretien des registres de l'état civil et la moitié des frais des tables décennales ;
 2° L'abonnement au *Bulletin des Lois* ;
 3° Les contributions sur les biens et revenus communaux ;
 4° Les frais des bureaux de la mairie ;
 5° L'entretien des maisons communes ; le loyer des locaux servant aux mairies ;

6° Le loyer, l'entretien des locaux et du mobilier servant aux justices de paix et au greffe du tribunal de simple police, dans les communes où ces établissemens sont situés, l'entretien des cimetières ;
 7° Les locaux des écoles primaires communales ; le logement des instituteurs primaires, ou les indemnités qui en tiennent lieu ;
 8° Les secours aux écoles primaires, en faveur des enfans indigens, ainsi qu'il sera réglé par les lois ;
 9° Les indemnités de logement, lorsque ce logement n'est pas fourni en nature, ou la participation proportionnelle à ces indemnités, au ministres des cultes salariés par l'état ;

10° Les frais de recensement de la population ;
 11° Les frais et dépenses du conseil des prud'hommes, dans les lieux où ils sont établis ;

12° Les traitemens des commissaires de police et autres dépenses relatives à la police municipale ; les traitemens du préposé en chef de l'octroi ; les traitemens ou remises et autres frais de perception attribués au receveur municipal ;

13° Les dépenses de la garde nationale, telles qu'elles sont déterminées par la loi.

M. Pataille demande la parole sur le paragraphe 2. Il se plaint de ce que dans les communes les bulletins des lois soient souvent égarés ou aimés : il y aurait, dit-il, un moyen de remédier à cet inconvénient. (Voyons : écoutez ! écoutez !) Ce serait de faire relier le *Bulletin des Lois*. (On rit.) Je propose d'ajouter au paragraphe : et les frais de reliure... (On rit plus fort.)

Cette proposition n'a pas de suite.

L'article est adopté paragraphe par paragraphe.

Un membre propose un article additionnel ainsi conçu :

« L'entretien et réparation des chemins vicinaux. »

M. Vatout appuie cette disposition.

M. Pelet (de la Lozère) fait remarquer que les dépenses obligatoires ne peuvent comprendre que celles générales au maintien desquelles le gouvernement est intéressé. L'entretien des chemins vicinaux doit être laissé à l'appréciation des communes.

M. Gillon fait observer que les chemins vicinaux ne sont pas seulement dans l'intérêt des communes, mais dans l'intérêt du commerce et de la civilisation de la France.

Plusieurs membres sont encore entendus.

M. le président : Je dois avertir la chambre qu'elle n'est plus en nombre.

Un membre : On n'a pas été en nombre de toute la séance. La séance est levée à cinq heures et demie.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 13 mai.

A 1 heure la séance est ouverte : le procès-verbal est lu et adopté. A 2 heures la chambre n'est pas encore en nombre suffisant pour délibérer.

M. le président : On va procéder à l'appel nominal pour constater les noms des membres dont l'absence nous empêche de continuer nos travaux ; et ce sont précisément ceux qui veulent passer pour être absents dans leurs départemens qui sont le plus inexact. Ceux-là imposent à leurs collègues la plus dure des tyrannies, celle de rester deux mois de plus en session. On va faire l'appel nominal, et les noms des absens seront inscrits au *Moniteur*.

M. Félix Réal l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Pendant cette opération plusieurs députés arrivent; mais même après la clôture de la liste la chambre n'est pas encore en nombre; Nous ne comptons que 177 membres présens, et le nombre voulu pour valider la délibération est de 226.

M. Parant rappelle à la chambre qu'il a présenté dans la session dernière une proposition relative à l'abolition des majorats, dont le rapport a été fait. Il demande que la chambre veuille bien la reprendre, d'autant plus qu'elle n'offrirait aucune difficulté dans sa discussion.

M. Lherbette appuie la reprise de la proposition, qui est mise aux voix.

Deux épreuves sont douteuses.

Plusieurs voix : Le scrutin ! le scrutin !

M. le président et les secrétaires semblent se consulter.

M. le président : On va renouveler l'épreuve. La 1^{re} n'était pas douteuse; elle était nulle, car plusieurs membres n'avaient pas voté. (Exclamations aux extrémités.)

Après la 3^e épreuve, MM. les secrétaires déclarent que la chambre adopte la prise en considération. (Marques d'étonnement.)

La fixation de la discussion est renvoyée après le budget.

Une voix à gauche : C'est le renvoi à l'année prochaine.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les attributions municipales.

M. Chastelier propose et développe un amendement tendant à compter parmi les dépenses obligées et ordinaires l'entretien des chemins vicinaux.

MM. Eschassériaux et Podenas appuient l'amendement.

M. Prunelle, rapporteur, combat l'amendement comme inutile, attendu, dit-il, que la loi a réglé ailleurs et dans des conditions spéciales l'entretien des chemins vicinaux.

M. Peyre présente quelques considérations sur l'amendement.

M. Hector d'Aulnay : L'entretien des chemins vicinaux est une dépense toute communale ; tel a été le principe posé par l'assemblée constituante, et continué jusqu'en 1824. Il faut, Messieurs, l'insérer dans la loi, sinon les conseils municipaux négligeraient cette dépense.

MM. Pelet (de la Lozère) et Vatout sont encore entendus.

L'amendement de M. Chastelier est mis aux voix et adopté.

L'article 26 entier est mis aux voix et adopté.

Art. 27. Les dépenses obligées extraordinaires sont :

1° Le paiement des dettes exigibles, sans qu'il puisse être dérogé aux dispositions de la loi du 24 août 1793.

2° L'acquiescement des condamnations judiciaires.

3° Les frais des élections des conseillers municipaux, des officiers municipaux, des prud'hommes, des juges des tribunaux de commerce.

4° La levée des plans d'alignement des villes.

Art. 27. Les dépenses obligées extraordinaires sont :

1° Le paiement des dettes exigibles, sans qu'il puisse être dérogé aux dispositions de la loi du 25 août 1793.

2° L'acquiescement des condamnations judiciaires prononcées contre la commune.

3° Les frais des élections des conseillers municipaux, des officiers et sous-officiers de la garde nationale, des prud'hommes et des juges des tribunaux.

4° La levée des plans de l'alignement des villes, conformément à l'art. 22 de la loi du 16 septembre 1807.

M. Petit trouve ce second § inutile et dangereux. L'acquiescement des condamnations subies fait partie des dettes exigibles.

M. Prunelle : la commission retire ce 2^e §.

M. Guizot : Le 1^{er} § met au nombre des dépenses exigibles le paiement des dettes exigibles, et plus bas art. 30 la commission place au nombre des dépenses facultatives les secours ou pensions pour services rendus à la commune. Il me semble que le service d'une pension constituée par ordonnance royale doit être mis au nombre des dettes exigibles.

le chemin tendant de Lyon à Ecully, placée près de l'église et du centre de ladite commune.

Elle est construite partie en maçonnerie et partie en terre battue vulgairement appelée *pisé*; son plan topographique présente la figure d'un trapèze, dont l'un des deux grands côtés fait façade sur la rue ou chemin public.

Elle se compose d'une cave voûtée en maçonnerie, d'un rez-de-chaussée ayant cinq ouvertures, dont deux portes et trois fenêtres; d'un premier étage et d'un second étage ou greniers, ayant chacun de ces étages, sur la rue, quatre fenêtres grandes et petites, irrégulièrement disposées.

Ladite maison est couverte par un toit à deux pentes et à tuiles creuses; elle est desservie par un escalier d'une seule rampe droite, en bois, à la parisienne, montant au premier étage, et par un escalier en bois, à quartier tournant, montant au deuxième étage ou grenier. Elle se confine, à l'orient, par la propriété du sieur Bardin; au nord, par le chemin public; au midi, par la propriété du sieur Pierre Giraud; et à l'occident, par la propriété du sieur Trévon.

Le sol ou emplacement de ladite maison contient en superficie cent huit mètres quarante-deux décimètres carrés.

Ce premier lot a été estimé quatre mille vingt-six francs, ci

DEUXIÈME LOT.

Une terre verchère située en la commune d'Ecully, sur l'ancien territoire de Marelieu et sur le chemin tendant de Lyon à Ecully, à l'occident et non loin de la maison qui forme le premier lot.

Cette terre verchère contient en superficie soixante-

deux ares septante-six centiares (quatre bicherées quatre-vingt-cinq centiares, ancienne mesure locale). Elle est confinée, à l'occident, par la propriété de M. Bernard; au nord, par le chemin de Lyon à Ecully; à l'orient, par la propriété M. Detours; et au midi, en contournant, par le chemin dit de Rendin, et par le chemin dit de Vernique.

Il existe sur ladite terre, proche du chemin de Lyon à Ecully, une petite salle d'ombrage, plantée de deux cycomores, deux maronniers, un cerisier à fleurs doubles, deux peupliers et dix acacias. A côté de cette salle d'ombrage se trouve une baraque en emparages de planches sapins, en mauvais état, sans toiture, fermant avec deux vantaux ferrés de trois pentures et de deux gonds à pointes; sa longueur est de quatre mètres quatre-vingt centimètres; sa largeur, de trois mètres nonante centimètres, et sa hauteur moyenne, de quatre mètres. Les quatre poteaux d'angle sont en bois de chêne, et les traverses en bois sapin.

Sur les chemins de Rendin et de la Vernique est une haie vive. Les plantations consistent en cinq noyers, deux abricotiers, un cerisier, quatre pruniers, trois pommiers et un poirier.

La clôture avec M. Bernard est en barreaux de bois à claire-voie et lui appartient.

Le mur de clôture avec M. Detours appartient aussi à ce dernier, ainsi que l'invétison par lui laissée dans toute la longueur du mur oriental de sa maison d'habitation; l'orient étant pris de la terre verchère dont il s'agit, et l'invétison n'existant que pour la partie du mur du bâtiment de M. Detours; le surplus dudit mur de clôture n'ayant point d'invétison dans sa prolongation.

Ce second lot a été estimé six mille francs, ci,

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus judiciairement devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de Justice, place Saint-Jean, et adjugés en l'audience des criées dudit tribunal en deux lots séparés, sans enchère générale, au pardessus des estimations qui ont été faites, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur de chaque lot, sous les clauses et conditions du cahier des charges qui a été rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi neuf mars mil huit cent trente-trois.

Il a été procédé à l'adjudication préparatoire le samedi quatre mai de la présente année mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, jour indiqué pour ladite adjudication préparatoire pardevant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience des criées.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le susdit jour, quatre mai, et de suite l'adjudication définitive a été fixée au vingt-cinq du même mois.

En conséquence, il sera procédé à l'adjudication définitive des immeubles dont il s'agit, en l'audience publique des criées dudit tribunal de première instance, séant à Lyon, lieu susdit, du samedi vingt-cinq mai présent mois de l'année mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

G. FLACHAT, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Ceux qui voudront enchérir pourront s'adresser à M^e Flachet, licencié en droit, avoué à Lyon, quai Humbert, n^o 7, et rue Saint-Jean, n^o 7.

(1687) Le vendredi dix-sept mai mil huit cent trente-trois, à huit heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire et forcée d'objets saisis, consistant en un grand rayonnage, banque, garde-manger et marchandises composant un fonds de faïencier.

THIMONNIER père.

(1682) VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un beau mobilier, rue St-Polycarpe, n^o 1, au 3^e. Le mardi vingt-un mai mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue St-Polycarpe, n^o 1, au 3^e étage, à la vente aux enchères d'un beau mobilier, consistant en cinq grandes glaces, six belles chaises recouvertes en velours d'Utrecht cramoisi, deux candelabres à sujets et à cinq branches, en bronze doré, trois paires de flambeaux argentés; commodes, garde-habit, armoires, chiffonnier en forme de secrétaire, couronne de lit, bois de lit, tables, le tout en noyer, tables, rideaux et baldaquins en soie cramoisie, couvertures, courtépentes en perkaté et indienne, oreillers, traversins, coussins, draps de lit, serviettes, peignoirs, trente sacs en toile cordat.

Quatre belles corbeilles de dessert, assiettes. le tout en porcelaine blanche et dorée, comptoirs en cristal, une caisse en fer, deux belles serrures de sûreté, deux cadenas en fer, et beaucoup d'autres objets, etc.

MAGASIN PITTORESQUE.

PUBLIÉ, A PARIS, TOUS LES SAMEDIS ET TOUS LES MOIS.

Cet ouvrage formera chaque année un fort volume très-grand in-8^o, qui sera publié par livraisons d'une demi-feuille, sur beau papier, avec gravures dessinées et gravées par d'habiles artistes.

Chaque volume contiendra TROIS CENTS GRAVURES au moins, qui seront accompagnées d'un texte choisi et rédigé par une société de gens de lettres.

A la fin de chaque année le volume sera complété par un titre, un index des articles, avec l'indication des pages, et une belle couverture imprimée.

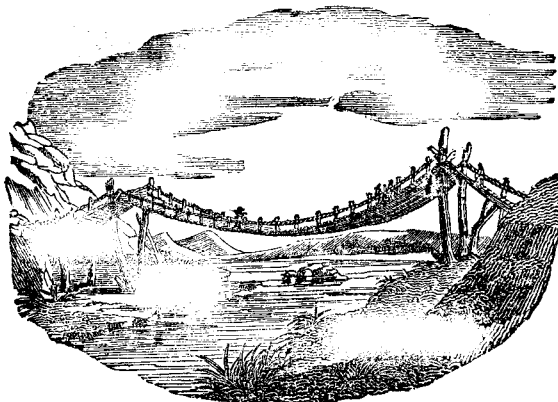
Par la grandeur du format et le genre des caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8^o ordinaires.

13 LIVRAISONS SONT DÉJÀ EN VENTE.

(Callot.)



(Pont de Hamac.)



Obligés de faire timbrer notre publication, les prix ont été modifiés comme il est indiqué ci-dessus, mais seulement pour les personnes qui désireront recevoir leurs livraisons chaque semaine, les livraisons publiées une seule fois par mois n'étant pas sujettes au timbre.

Livraisons non timbrées envoyées réunies une fois par mois.

DÉPARTEMENTS.

(Franco par la poste.)

Pour trois mois, 4 f. 85 c.

Pour six mois, 3 f. 60 c.

Pour un an, 7 f. 20 c.

Chaque livraison perdue pourra être remplacée.

Livraisons timbrées envoyées séparément tous les samedis.

DÉPARTEMENTS.

(Franco par la poste.)

Pour trois mois, 2 f. 50 c.

Pour six mois, 4 f. 80 f.

Pour un an, 9 f. 50 c.

On souscrit, à LYON :
Chez MM. TARGE, libraire, rue Lafont, n^o 4.
BARON, libraire, rue Clermont.
LAURENT, place St-Pierre.
BOHAIRE, libraire, rue Puits-Gaillet.
ROUBIER, libraire, place Bellecour.
DURVAL, libraire, place des Célestins.



(Nicotiana Tabacum.)



A VILLEFRANCHE.

Chez MM. MÉTRA, libraire.

A VIENNE.

Chez M. GIRARD, libraire.

A MACON.

Chez M. DILLIEUX, libraire.

Voir, pour le genre et l'exécution des gravures de cet ouvrage, les livraisons déjà parues, et en dépôt chez les susdits libraires.

ANNONCES DIVERSES.

(1667 3) VENTE AUX ENCHÈRES,

D'une maison, rue Plat-d'Argent, n^o 8, à Lyon.

Elle se compose de deux corps de bâtiments séparés par une cour, dans laquelle est un puits. Chaque corps de bâtiments est desservi par une montée d'escaliers.

Cette vente aura lieu le 4 juin 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2. dépositaire des titres de propriété, à qui l'on peut s'adresser pour avoir de plus amples renseignements, et pour traiter de gré à gré.

(1668 3) A vendre.—Une propriété située sur la commune de Denicé, arrondissement de Villefranche (Rhône), composée de bâtiments de maître et d'exploitation, cour, jardin, prés, terres, vignes et bois.

—Une vaste maison bourgeoise, en très-bon état, avec cour et jardin contigus, située sur la commune

de St-Bel, canton de l'Arbresle. Cette maison peut convenir à l'établissement d'un pensionnat.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

(1645 3) A vendre. — Bel établissement de bains, très-achalandé, situé au centre de la ville, où l'on pompe et chauffe l'eau par un procédé très-économique.

S'adresser à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(1684 2) Campagne à louer. — Six pièces meublées et agencées, aux Roches, près Oullins, dans un joli clos, avec la jouissance de la promenade.

S'y adresser, ancienne maison Prat, ou à M. Veilay, quai de Retz, n^o 35, au magasin.

A vendre. — Pour entrer en jouissance de suite, une belle maison bourgeoise, meublée ou non, dans un état parfait, avec un clos de cinq bicherées et demie, complanté de toute sorte d'arbres d'agrément, et réunissant l'utile à l'agréable, offrant un point de

vue magnifique, située à la Croix-Rousse, rue de l'Enfance, n^o 22.

La vente aura lieu le vendredi, 24 mai courant, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 7.

Le propriétaire donnera toute facilité et sûreté aux acquéreurs.

(1683)

(1685) MAGASIN DE MEUBLES.

M. Briatta, tenant son magasin de meubles ci-devant près les portes St-Clair, est actuellement quai de Retz, n^o 55, en face du pont Lafayette; il fait et vend toutes sortes de meubles dans le dernier goût en tous genres.

(1637 5) Un jeune homme, ayant voyagé pour une maison très-connue dans les liquides, désirerait trouver une place de ce genre.

Il peut disposer de 8000 francs.
S'adresser chez M. Paris, traiteur, Cours Bourbon, à la Guillotière, près le pont.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 4 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate.

(1015 22)

Anselme PETETIN.